

IMANI & you

WEB FORMATION pour la

Commission
FIDUCIE et PATRIMOINE
du Barreau de Paris

Le 15 février 2022

Intégrer les dividendes dans le système de rémunération du dirigeant



Pierre-Yves Lagarde
associé
pylagarde@imani-you.com



Edmée Chandon-Moët
associée
echandon-moet@imani-you.com



**LES RISQUES DU
MOMENT**

Et si la « flat tax » disparaissait ?

	Type société / SAS	Taux imposition / 45 %	Taux CEHR / néant
	31/12/2017	2018-21 - PFU	2018-21 - barème
Dividendes bruts	100	100	100
Impôt	27	12,8	27
Pts sociaux	15,5	17,20	17,20
Économie impôt	2,29	0	3,06
Dividendes nets	59,79	70	58,86

40,21%	30%	41,14%
- 25 %		+ 37 %

Charges sociales sur dividendes de SAS ?

Septembre 2020

**Haut Conseil du
Financement de la
protection sociale**

Recommandation n° 6 :

Étendre les dispositions anti-abus applicables depuis 2013 aux gérants majoritaires de SARL à l'ensemble des dirigeants de sociétés.

Octobre 2014

**PLFSS
pour
2015**

Amendement BAPT :

Le présent amendement poursuit le mouvement d'harmonisation des règles d'assujettissement social des dirigeants de sociétés qui tend à renforcer l'équité entre cotisants relevant de régimes distincts et à mettre fin à certaines voies d'optimisation empruntées au détriment des finances sociales.

En effet, il est nécessaire que les dispositions adoptées dans les précédentes LFSS s'appliquent à l'ensemble des situations pour ne pas encourager des phénomènes d'optimisation.

Mai 2008

**Cour
de
cassation**

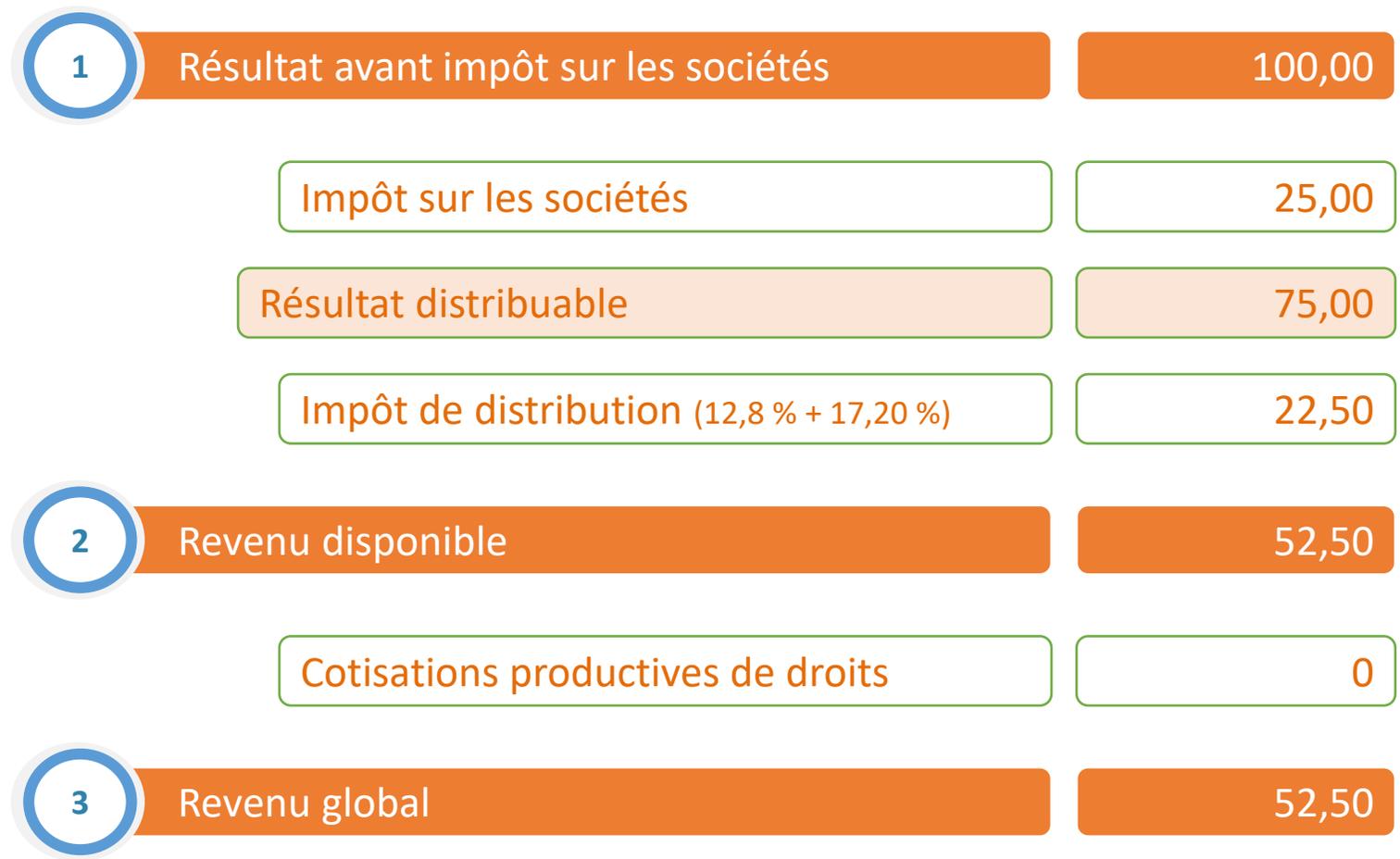
Assujettissement confirmé :

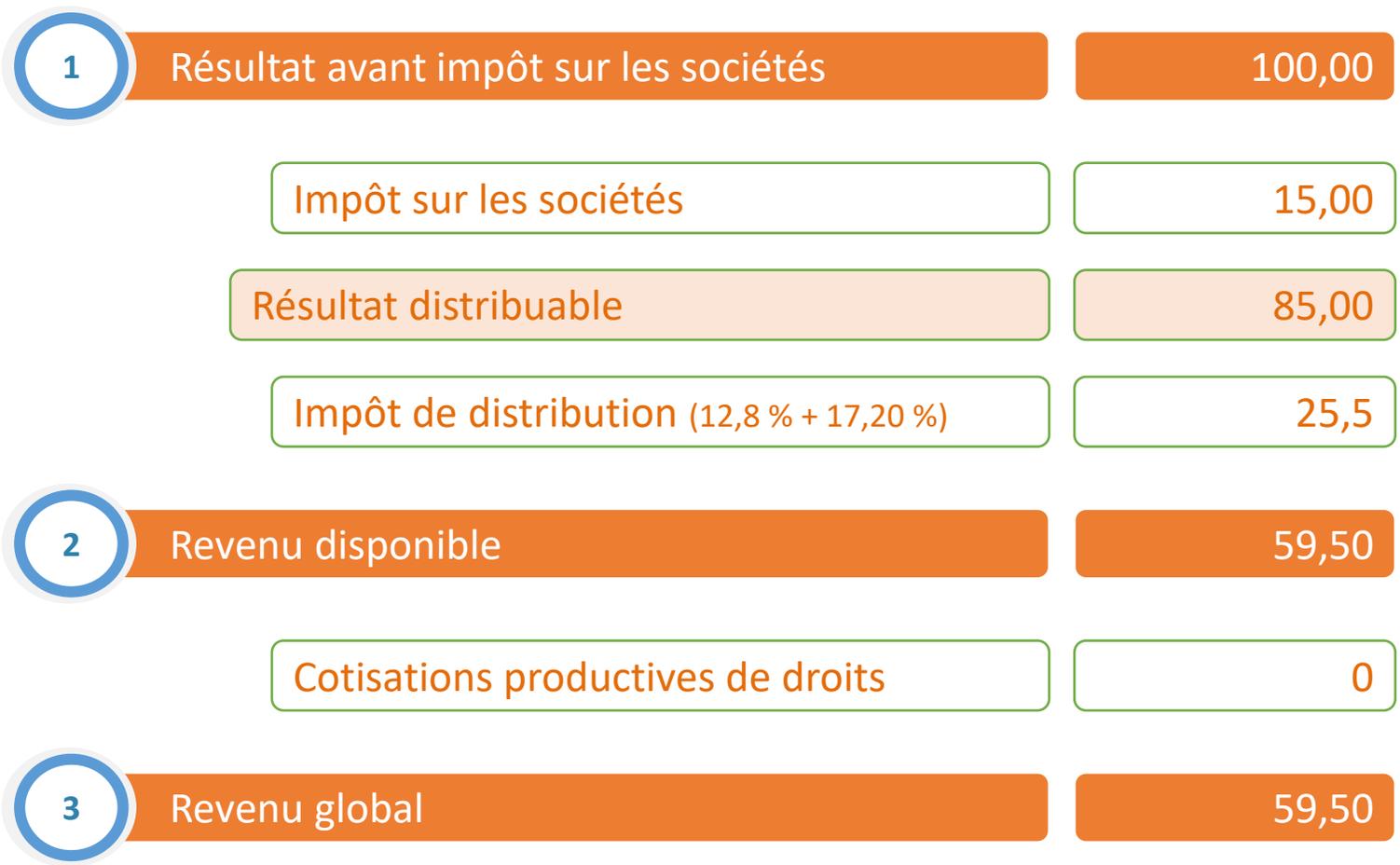
Et attendu que la cour d'appel, qui n'était pas tenue de suivre les parties dans le détail de leur argumentation, a décidé à bon droit qu'en application des dispositions des articles L. 131-6 et suivants du code de la sécurité sociale, les bénéfices de la société qui ont été distribués à M. X... et qui constituaient le produit de son activité professionnelle de chirurgien-dentiste devaient entrer dans l'assiette des cotisations litigieuses.

1	PREMIERS REPÈRES CHIFFRÉS	7
	<i>L'efficacité des dividendes à 25 %</i>	8
	<i>L'efficacité des dividendes à 15 %</i>	9
2	SALAIRE / DIVIDENDES	10
2.1.	COMPARAISON DU REVENU DISPONIBLE	11
	<i>Efficacité du salaire – taux d'imposition à 30 %</i>	12
2.2.	COMPARAISON DU REVENU GLOBAL	13
	<i>Avec l'indicateur du revenu global retraite</i>	14
3	GÉRANCE / DIVIDENDES SAS	15
	<i>Dividendes de SAS ou rémunération de gérant</i>	16
	<i>Les 4 hypothèses</i>	17
	<i>Marié sans autre revenu dans le foyer fiscal</i>	18
	<i>Marié avec autre revenu de 50 K dans le foyer fiscal</i>	19
	<i>Célibataire sans autre revenu dans le foyer fiscal</i>	20
	<i>Célibataire avec autre revenu de 50 K dans le foyer fiscal</i>	21
4	DIVIDENDES DE SAS/SARL	22
	<i>Rappel du barème social simplifié du TNS SSI</i>	23
	<i>Début du barème social</i>	24
	<i>Cœur du barème social</i>	25
	<i>Fin du barème social</i>	26
5	LA RM FRASSA	27
5.1.	LA PORTÉE PRATIQUE DE LA RM	28
	<i>La question FRASSA - JO Sénat du 31/10/2019 – page 5470</i>	29
	<i>La réponse - JO Sénat du 03/09/2020 - page 3900 #1/2</i>	30
	<i>La réponse - JO Sénat du 03/09/2020 - page 3900 #2/2</i>	31
5.2.	APPLICATIONS SANS DIFFICULTÉS	32
	<i>Etude de cas 1 – les hypothèses</i>	33

	<i>Etude de cas 1 – les résultats</i>	34
	<i>Etude de cas 2 – les hypothèses</i>	35
	<i>Etude de cas 2 – les résultats</i>	36
5.3.	DIFFICULTÉS D'APPLICATION	37
	<i>Points de vigilance</i>	38
	<i>Rémunération excessive ?</i>	39
	<i>Charges à payer déductibles ?</i>	40
	<i>Etude de cas 3 – les hypothèses</i>	41
	<i>Etude de cas 3 – les résultats</i>	42
6	DISTRIBUTION VS VENTE	43
	<i>Vente / distribution SAS</i>	44
	<i>N'oublions pas le régime des jeunes entreprises</i>	45
	<i>Réduction de capital sans anticipation</i>	46
7	POUR CONCLURE	47
	<i>A retenir</i>	48

1 PREMIERS REPÈRES CHIFFRÉS





2 SALAIRE / DIVIDENDES

2.1. COMPARAISON DU REVENU DISPONIBLE

11

2.2. COMPARAISON DU REVENU GLOBAL

13

2 SALAIRE / DIVIDENDES

2.1. COMPARAISON DU REVENU DISPONIBLE

11

2.2. COMPARAISON DU REVENU GLOBAL

13

Efficacité du salaire – taux d'imposition à 30 %

Salaire chargé		138 000	100%
Cotisations sociales employeur		38 000	
Salaire brut	100 000		
Cotisations sociales salarié		10 750	
CSG déductible		6 700	
CSG non déductible et CRDS		2 850	
Salaire net		79 700	
<i>Salaire brut imposable</i>	<i>82 550</i>		
<i>Déduction forfaitaire</i>	<i>- 8 255</i>		
<i>Salaire net imposable</i>	<i>74 295</i>		
Impôt sur le revenu (taux 30 %)		22 288	
Salaire disponible		57 411	42%

2 SALAIRE / DIVIDENDES

2.1. COMPARAISON DU REVENU DISPONIBLE

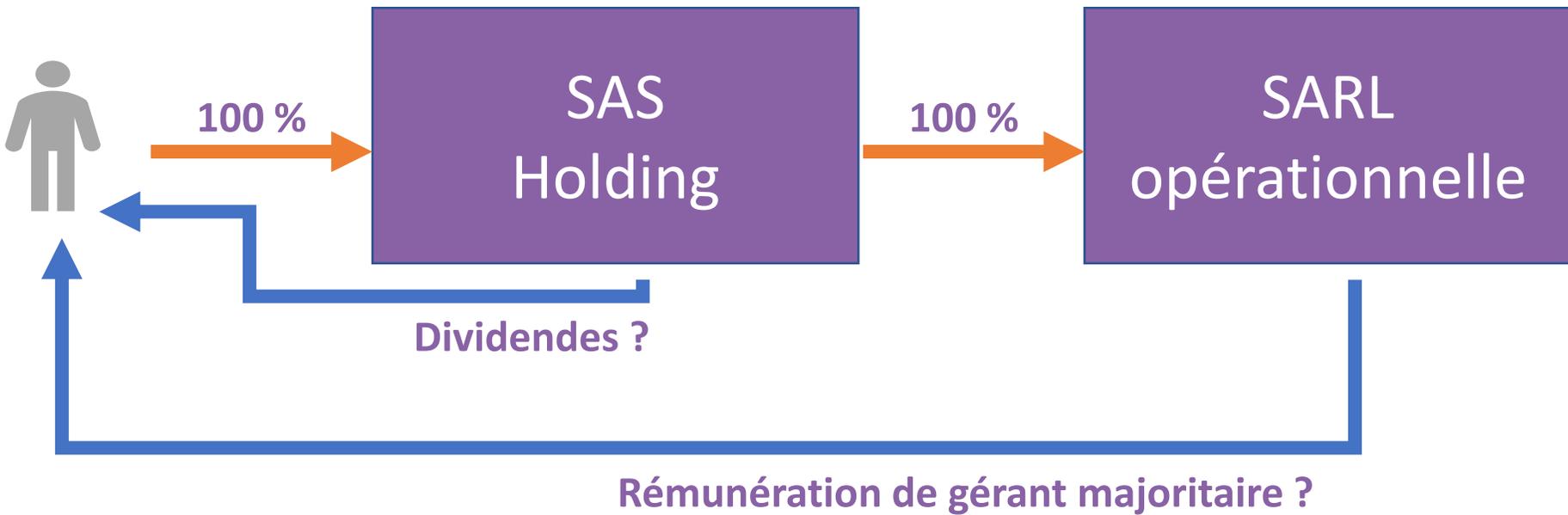
11

2.2. COMPARAISON DU REVENU GLOBAL

13

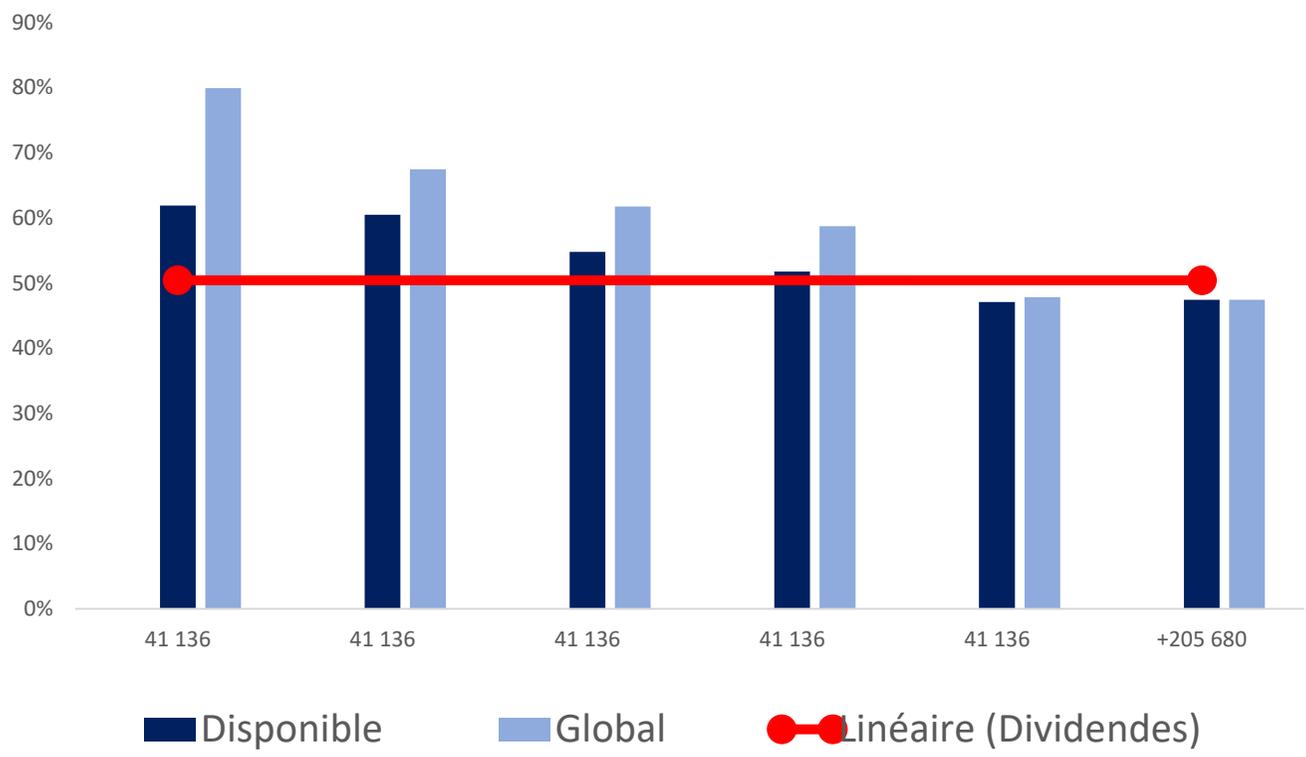
	11 %	30 %	41 %	45 %
Taux d'imposition	11 %	30 %	41 %	45 %
Revenu disponible en % du coût	50 %	42 %	35 %	39 %
Positionnement barème social (/PASS)	1	2-3-4	5 à 8	+ 8
Régime de retraite (1)	B + C	B	B	D
Cotisation / salaire brut	28,12 %	26,94 %	26,94 %	2,30 %
Prestation / cotisations	5,33 %	4,61 %	4,61 %	0,00 %
Cotisation / coût entreprise	20,30 %	19,67 %	19,67 %	1,88 %
<p>(1) B = régime de base C = régime complémentaire AGIRC-ARRCO D = cotisations dé plafonnées régime de base</p>				
Revenu global en % du coût	70 %	62 %	55 %	39 %

3 GÉRANCE / DIVIDENDES SAS

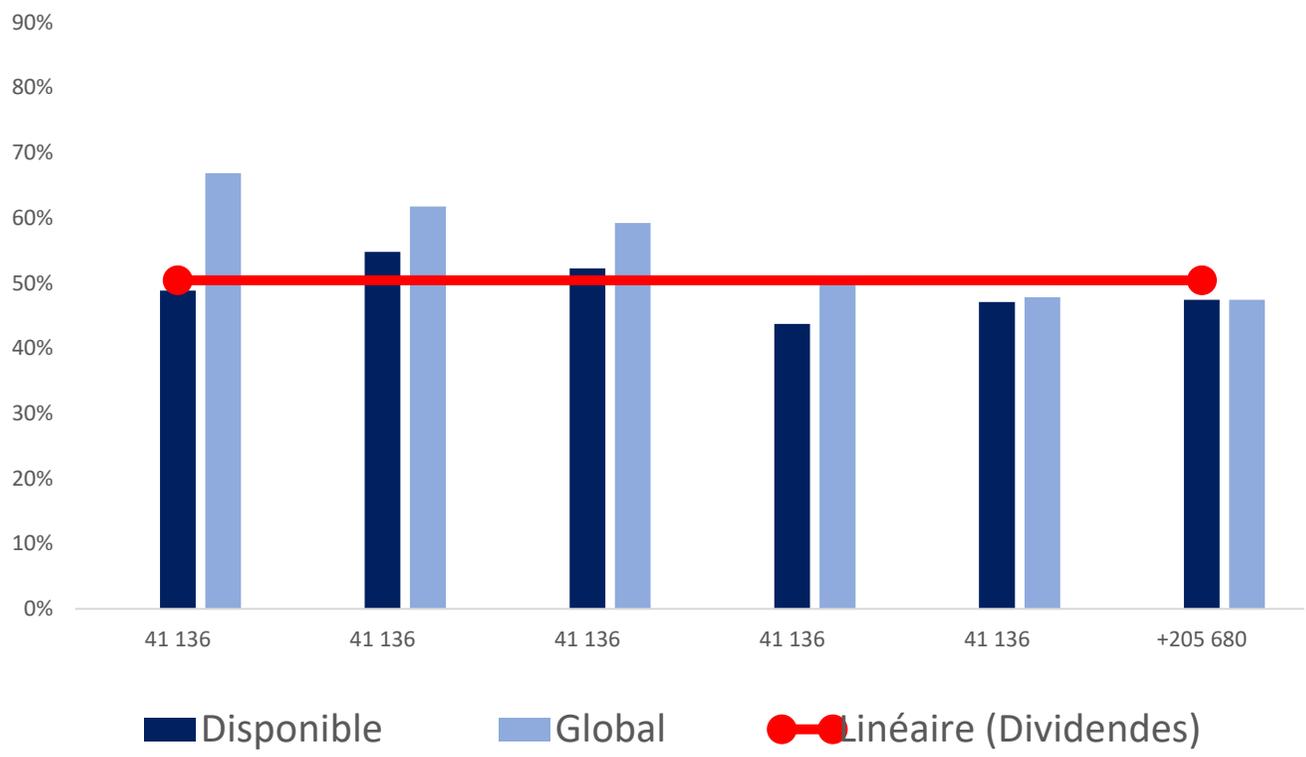


1. Marié sans autre revenu dans le foyer fiscal.
2. Marié avec un autre revenu imposable dans le foyer (50 k€).
3. Célibataire sans autre revenu.
4. Célibataire avec un autre revenu (50 k€).

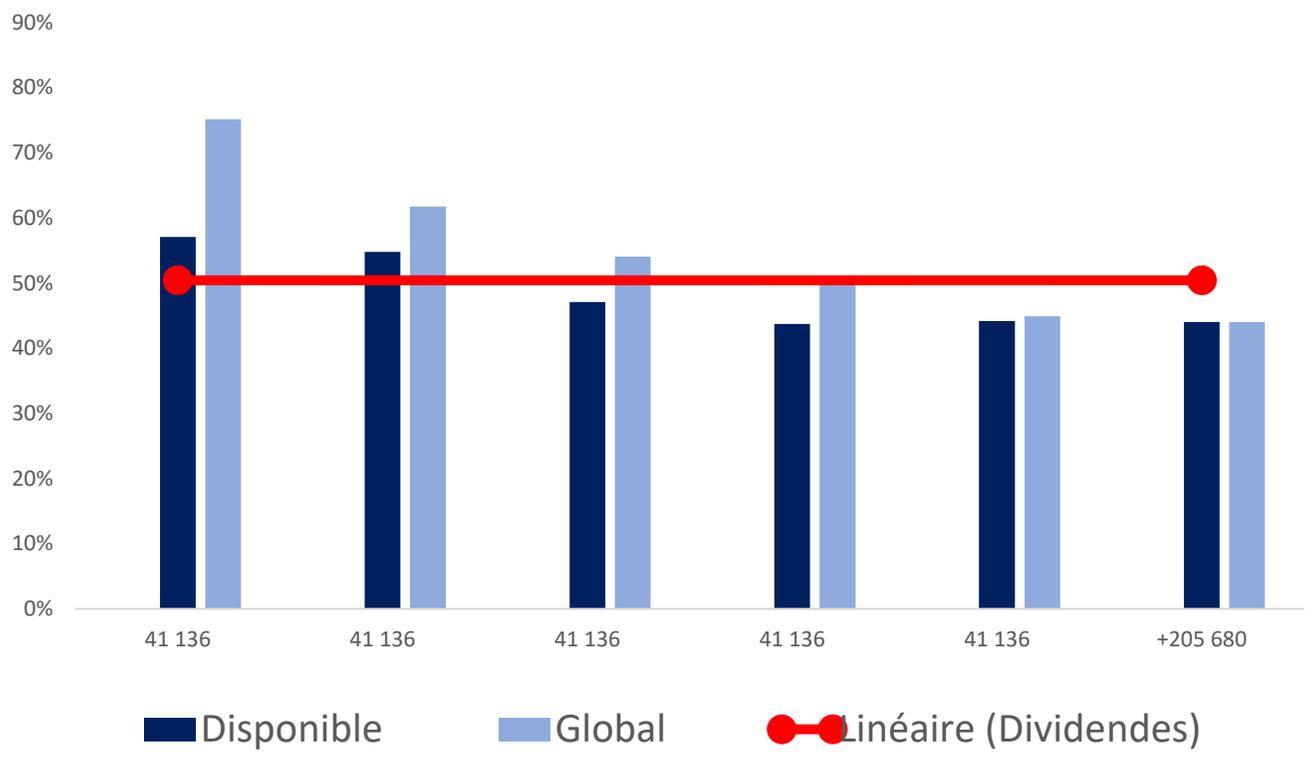
Dividendes de SAS / rémunération TNS SSI



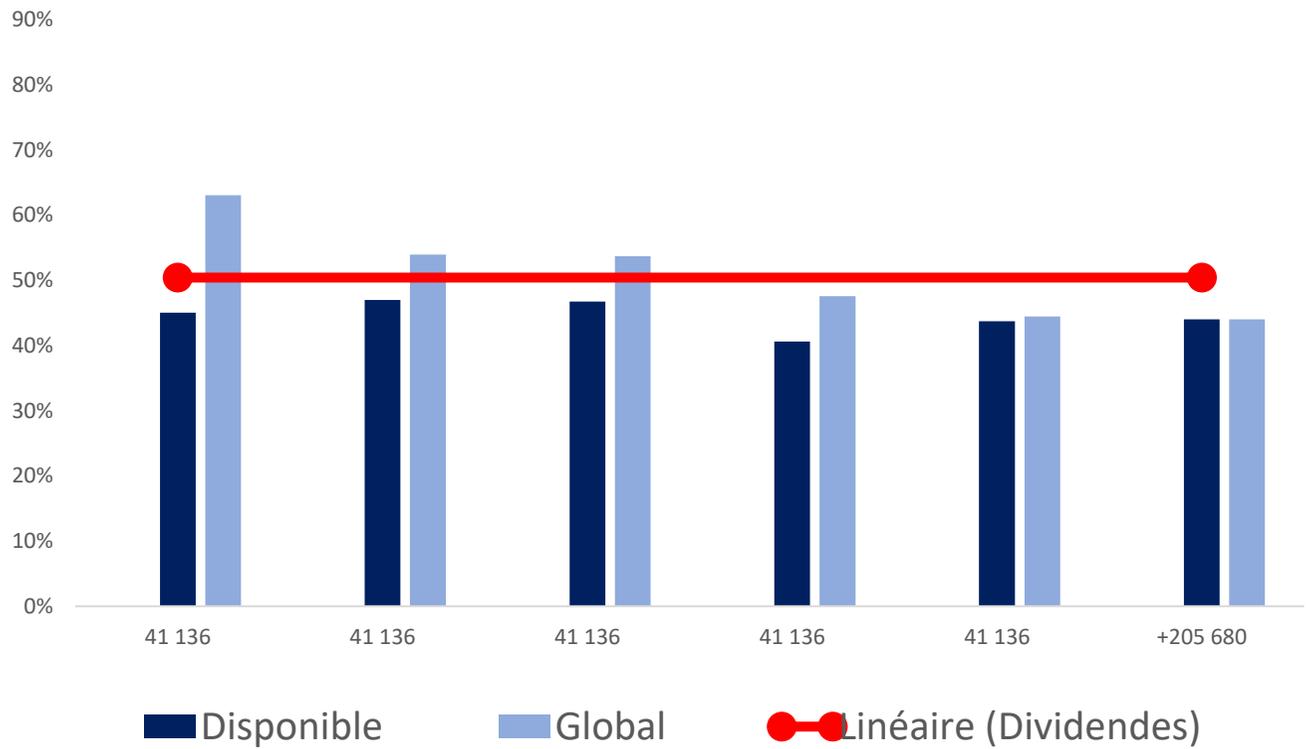
Dividendes de SAS / rémunération TNS SSI



Dividendes de SAS / rémunération TNS SSI

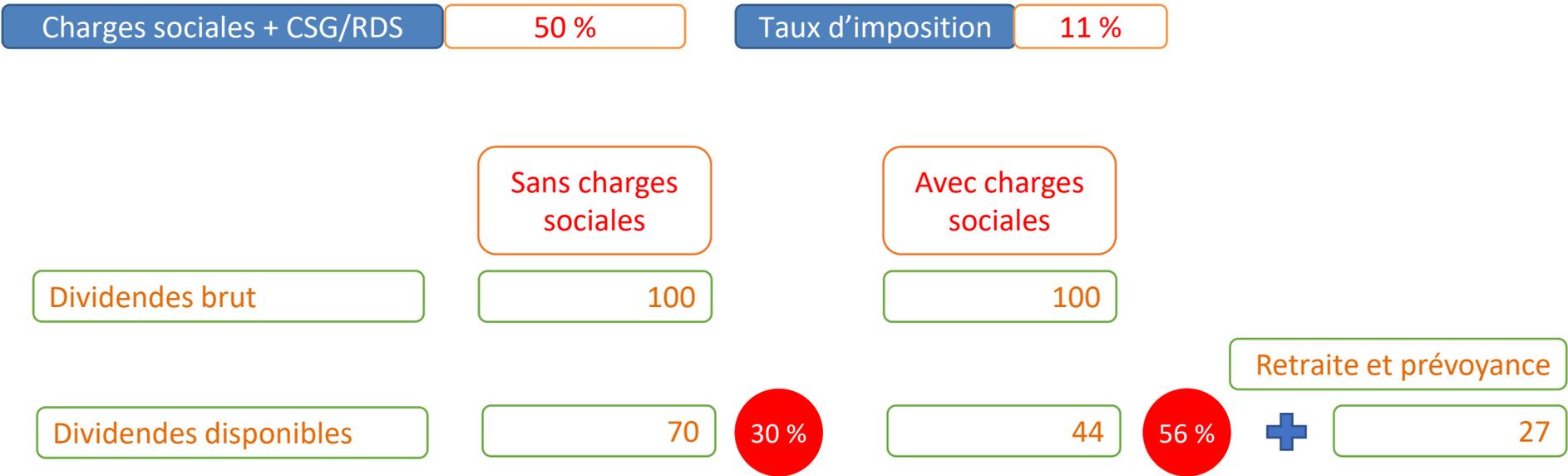


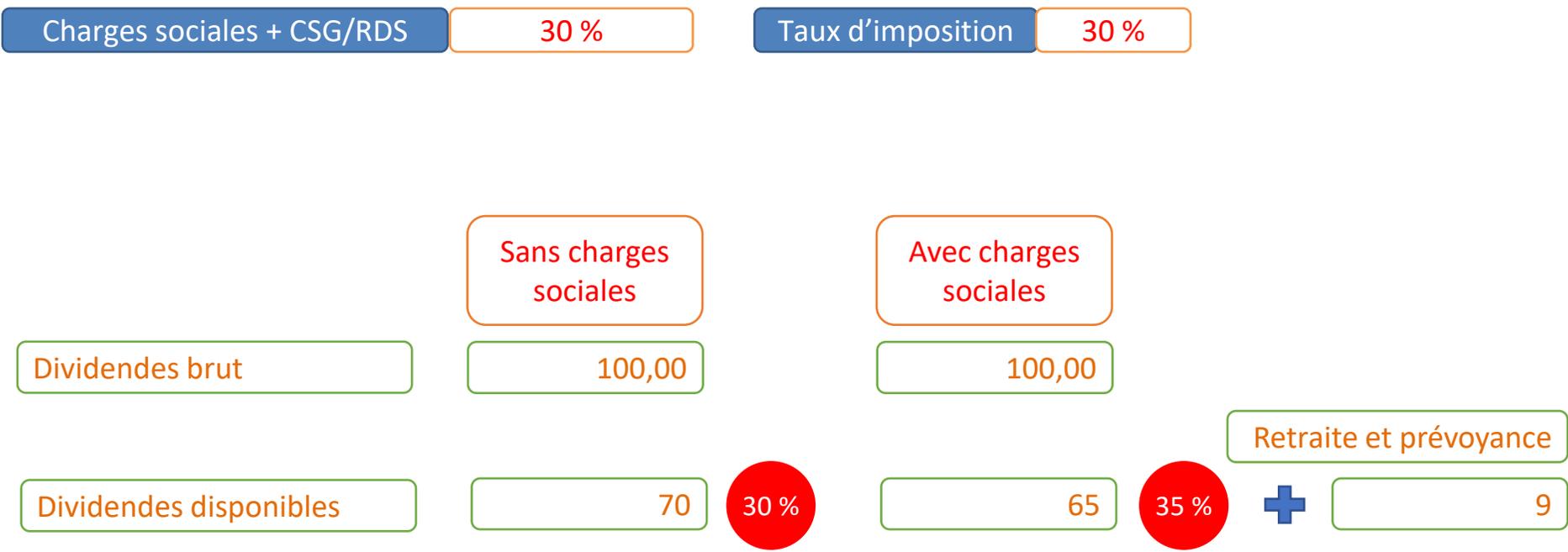
Dividendes de SAS / rémunération TNS SSI

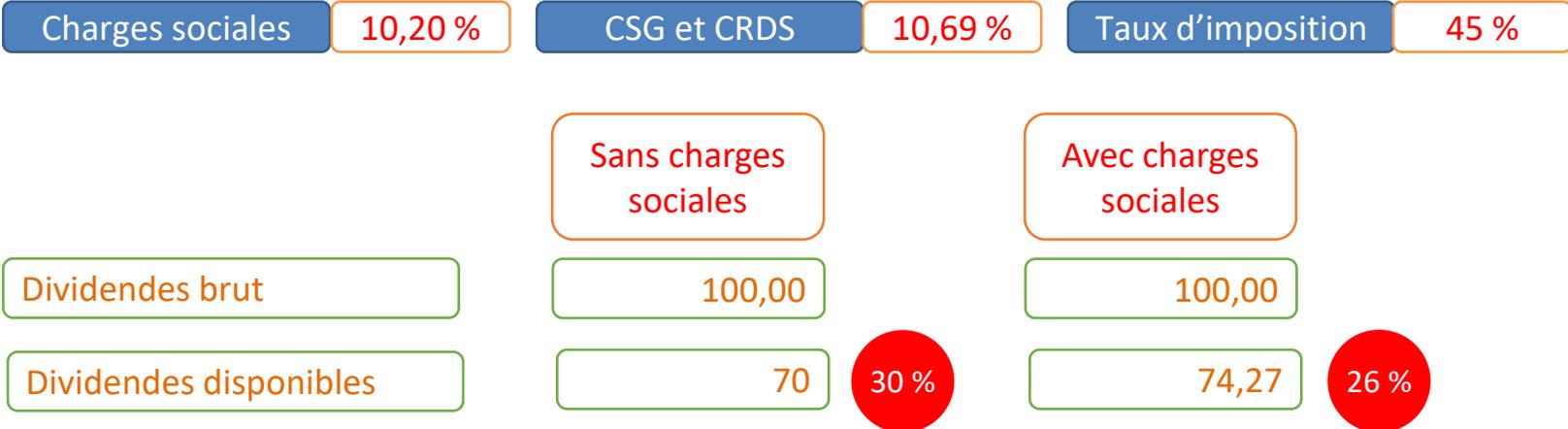


4 DIVIDENDES DE SAS/SARL









5 LA RM FRASSA

5.1. LA PORTÉE PRATIQUE DE LA RM	28
5.2. APPLICATIONS SANS DIFFICULTÉS	32
5.3. DIFFICULTÉS D'APPLICATION	37

5 LA RM FRASSA

5.1. LA PORTÉE PRATIQUE DE LA RM	28
5.2. APPLICATIONS SANS DIFFICULTÉS	32
5.3. DIFFICULTÉS D'APPLICATION	37

M. Christophe-André FRASSA attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur la possibilité de prise en charge par une société à responsabilité limitée (SARL)** - et, par conséquent, sur la déductibilité du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés - **des charges sociales dues sur les dividendes versés à un gérant majoritaire.**

Il lui précise qu'un récent arrêt de la Cour de cassation (Cass. com. 20 janvier 2015 n° 13/22709) a rappelé les conditions de prise en charge et de déductibilité des charges sociales afférentes à la rémunération du dirigeant (mention expresse dans le procès-verbal de l'assemblée générale déterminant le niveau de rémunération).

Il lui indique que l'article L. 131-6 du code de la sécurité sociale assujettit aux charges sociales les dividendes versés au gérant majoritaire pour la part excédant 10 % du capital social et des primes d'émission et des sommes versées en compte courant.

Dans ces conditions, il lui demande de préciser si ces charges sociales afférentes aux dividendes versés peuvent être prises en charge par la société débitrice et si elles sont alors déductibles du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés.

Transmise au Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Aux termes de l'article L. 131-6 du code de la sécurité sociale, est assujettie aux cotisations et contributions sociales applicables aux revenus d'activité non salariés la part des revenus distribués et des intérêts de comptes courants perçus par les travailleurs indépendants non agricoles exerçant leur activité dans une société passible de l'impôt sur les sociétés, leur conjoint ou partenaire d'un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés qui est supérieure à 10 % du capital social et des primes d'émission ainsi que des sommes versées en compte courant détenus en pleine propriété ou en usufruit par ces mêmes personnes.

La part des revenus susvisés inférieure à ce seuil de 10 % est, quant à elle, soumise aux contributions sociales sur les produits de placement au taux global de 17,2 %.

Les cotisations sociales obligatoires des travailleurs non salariés sont des dettes personnelles dont le paiement incombe aux travailleurs indépendants.

Il en est ainsi notamment pour le gérant associé majoritaire ou appartenant à un collège de gérance d'une société à responsabilité limitée (SARL).

Toutefois, **la société peut acquitter ces cotisations sociales** en lieu et place du dirigeant dans la mesure où, **assimilées à un élément de rémunération**, leur prise en charge est prévue, pour les gérants de SARL, **par les statuts** ou a été **approuvée par l'assemblée générale** conformément aux articles L. 223-18 et L. 223-19 du code de commerce. C'est d'ailleurs ce qu'est venue confirmer la Cour de cassation dans son arrêt n° 13-22709 du 20 janvier 2015. Dans ces conditions, les cotisations et contributions sociales prises en charge par la société au nom du dirigeant présentent le caractère d'un supplément de rémunérations et sont déductibles du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés sur le fondement de l'article 211 du code général des impôts (CGI).

Corrélativement, en application du deuxième alinéa du même article, le montant de la prise en charge des charges sociales par la société, qui constitue un avantage, **est imposable à l'impôt sur le revenu au nom du dirigeant dans les conditions de droit commun prévues à l'article 62 du CGI.**

5 LA RM FRASSA

5.1. LA PORTÉE PRATIQUE DE LA RM	28
5.2. APPLICATIONS SANS DIFFICULTÉS	32
5.3. DIFFICULTÉS D'APPLICATION	37

80 K de revenu fixe imposable de gérant

1 part fiscale

Pas d'autre revenu

100 K de distribution de réserves

Capital social + prime d'émission + compte courant : 1 €

➤ **Comparaison : paiement des charges par ESE ou DIR**

	Entreprise	Dirigeant	SAS
Coût entreprise	121 372	121 372	121 372
CSG et CRDS	-11 413	NA	
Charges sociales	- 17 664	NA	
Eco IS 26,50 %	+ 7 706	0	
Dividendes	100 000	121 372	
CSG et CRDS	NA	- 13 712	
Charges sociales	NA	- 19 993	
PFU 12,80 %	- 12 800	- 15 536	
Impôt progressif	- 1 232	+ 8 882	
Revenu disponible	85 968	81 013	84 960

160 K de revenu fixe imposable de gérant

1 part fiscale

Pas d'autre revenu

100 K de distribution de réserves

Capital social + prime d'émission + compte courant : 1 €

➤ **Comparaison : paiement des charges par ESE ou DIR**

	Entreprise	Dirigeant	SAS
Coût entreprise	115 905	115 905	115 905
Revenu disponible	86 048	82 479	81 134

5 LA RM FRASSA

5.1. LA PORTÉE PRATIQUE DE LA RM	28
5.2. APPLICATIONS SANS DIFFICULTÉS	32
5.3. DIFFICULTÉS D'APPLICATION	37

1

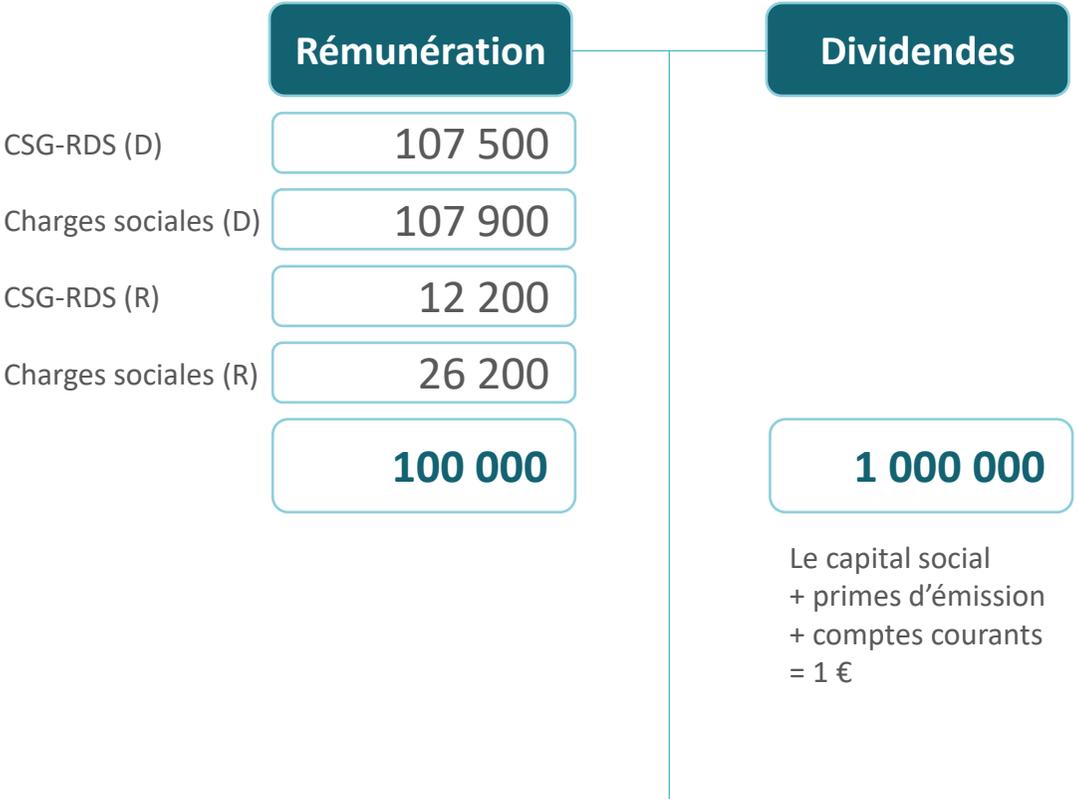
La rémunération excessive

2

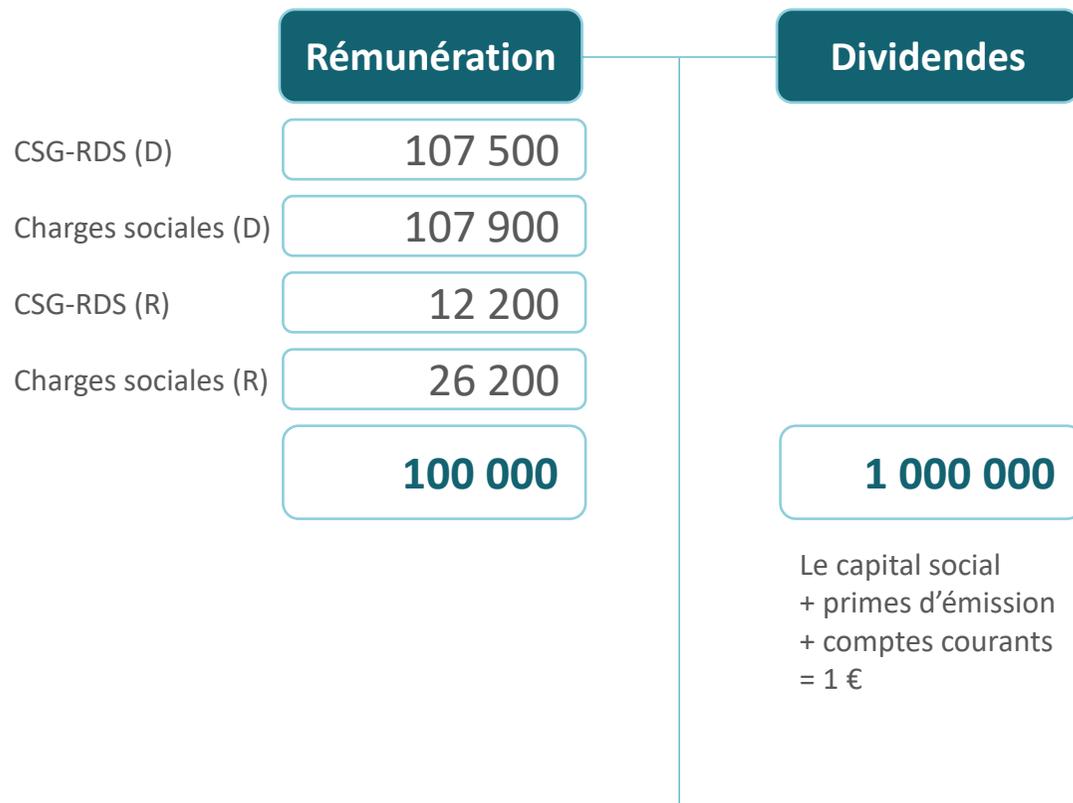
L'associé minoritaire non assujetti

3

Les charges à payer sont-elles déductibles ?



Charges à payer déductibles ?



12 K de revenu fixe imposable de gérant

1 part fiscale

Pas d'autre revenu

1 000 K de distribution de réserves

Capital social + prime d'émission + compte courant : 1 €

La CEHR n'est pas reprise dans le calcul

➤ **Comparaison : paiement des charges par ESE ou DIR**

	Entreprise	Dirigeant	SAS
Coût entreprise	1 168 591	1 168 591	1 168 591
CSG et CRDS	- 108 705	NA	
Charges sociales	- 120 670	NA	
Eco IS 26,50 %	+ 60 784	0	
Dividendes	1 000 000	1 168 591	
CSG et CRDS	NA	- 126 726	
Charges sociales	NA	- 137 866	
PFU 12,80 %	- 128 000	- 149 580	
Impôt progressif	- 7 145	+ 211	
Revenu disponible	864 855	754 630	818 014

6 DISTRIBUTION VS VENTE

Prix de vente	1 000 000	Prix de revient	5 000	Option fiscale	PFU
Situation conjugale	marié	Enfants à charge	2	Revenu imposable	100 000

	Vente	Distribution SAS
Prix de vente	1 000 000	1 000 000
Impôt de plus-value	127 360	NA
Impôt de distribution	NA	128 000
Prélèvements sociaux	171 140	172 000
CEHR	18 800	19 000
Liquidités disponibles	682 700	681 000

	Vente	Distribution SAS
Prix de vente	1 000 000	1 000 000
Impôt de plus-value	56 019	NA
Impôt de distribution	NA	128 000
Prélèvements sociaux	171 140	172 000
Économie impôt	(3 045)	19 000
CEHR	18 800	
Liquidités disponibles	757 086	681 000

Réduction de capital sans anticipation

Prix de vente	1 000 000	Prix de revient	5 000	Option fiscale	PFU
Situation conjugale	marié	Enfants à charge	2	Revenu imposable	100 000

	Vente	Distribution SAS
Prix de vente	1 000 000	1 000 000
Impôt de plus-value	127 360	NA
Impôt de distribution	NA	128 000
Prélèvements sociaux	171 140	172 000
CEHR	18 800	19 000
Liquidités disponibles	682 700	681 000

7 POUR CONCLURE

- Jusqu'à 30 % de TMI : gérance plutôt que dividendes.
- Dividendes de SARL meilleurs que les dividendes de SAS, pour les revenus élevés.
- A condition de pouvoir bénéficier d'un terrain d'imputation pour les charges sociales déductibles sur dividendes.
- Salaire de président moins efficace immédiatement que les dividendes de SAS (mais généralement plus efficace globalement).
- Les trois temps des stratégies de rémunération :
 - 1 an ;
 - 2 à 5 ans ;
 - 6 ans et plus.

MERCI

